VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI
Mme FLAMENCOURT	à	Mme OTTAVY-SARROLA
Mme JEANNE	à	Mme BIANCAMARIA
Mme FATTACIO	à	M. LUCIANI

Etait absent :
M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014	Délibération N°2014 /66

Commission municipale de délégation d'un service public.
Elections des membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les délégations de service public sont régies par les dispositions de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. L'article 43 de la loi prévoit que les plis contenant les offres des candidats à l'attribution d'une délégation de service public sont ouverts par une commission d'ouverture des plus composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction de la Concurrence et Répression des Fraudes siègent également à la Commission avec voix consultative.
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces membres ont voix délibérative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation des services publics, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et comprenant quatre titulaires et quatre suppléants dont les noms suivent : Mme Simone Guerrini, Mme Annie Costa, M. José Caneggiani, M. Yoann Habani - M. Jean-Jacques Ferrara, M. Christian Balzano, M. Pierre Cau, M. Antony Chareyre.

La liste « Inseme per Aiacciu – Ensemble pour Ajaccio » présente la candidature de Mme Catherine Riera en qualité de titulaire et de Monsieur François Pieri en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifié, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 43 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-6 et D1411-3

Considérant la nécessité de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une procédure d'attribution de délégation de services publics.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation des services publics, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSTATANT

► que chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne
► que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs : 0
- que la liste présentée par le groupe majoritaire a obtenu : 37 voix
- que la liste présenté par le groupe « Inseme per Aiacciu – Ensemble pour Ajaccio » a obtenu : 11 voix

PROCLAME

que la liste majoritaire N°1 obtient 4 représentants, la liste « 'Inseme per Aiacciu – Ensemble pour Ajaccio » N°2 obtient 1 représentant.

DIT

que la Commission Municipale de délégation de services publics est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant M. Antoine Paolini.

Membres Titulaires :
- Mme Simone Guerrini,
- Mme Annie Costa,
- M. José Caneggiani,
- M. Yoann Habani
- Mme Catherine Riera.

Membres suppléants :
- M. Jean-Jacques Ferrara,
- M. Christian Balzano,
- M. Pierre Cau,
- M. Antony Chareyre
- M. Pieri.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation